

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 03 MARS 2020**

L'an deux mil vingt le 03 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	GREGOIRE Cédric
MIGNOT Catherine		DUBOIS Françoise
YUKSEL Ufuk	PERROUD Marie-Françoise	GABILLET Guy
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 27 février 2020

Membres en exercice : 23

Présents : 17 Votants : 17

Absents excusés : **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **DESMARIS** Valérie, **CHAIZE** Patrick, **MAHE** Laurent, **RAVOUX** Christian

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Catherine MIGNOT

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 11 février 2020

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Vote de la subvention à l'association CORAIL

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que la municipalité s'est inscrite dans une démarche partenariale avec l'association CORAIL Développement, représentée par son président Monsieur Raymond WATTELET,

Une présentation est faite quand à la situation des populations de l'Oued M'Sile (Mauritanie) et le projet de contrat de rivière, ce afin de solliciter la mise en place d'un partenariat entre l'association et la municipalité pour répondre aux besoins des populations locales.

Vu la présentation en bureau municipal de l'ensemble du projet le 19 juin 2017 et l'avis favorable du bureau,

Vu la présentation du projet par l'association CORAIL développement à l'ensemble du conseil municipal le 10 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2017 sollicitant une subvention de 36.500,00 € auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de ce projet,

Vu l'accord par courrier du 20 octobre 2017 par l'Agence de l'Eau RMC d'attribuer à la commune la subvention de 36.500,00 € sollicitée,

Vu la convention de partenariat avec l'association CORAIL développement ayant pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par la municipalité à l'association :

- reversement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 36.500 €

- Versement d'une subvention de 4000 € allouée par la commune au titre de sa coopération décentralisée

Vu la délibération du 7 novembre 2017 relative au versement des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement du solde de la subvention au profit de l'association CORAIL Développement à hauteur de 25.550,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Vote des subventions attribuées aux associations

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2020 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées ci-dessous

Associations article 6574	2020
<u>Culture</u>	
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	1 000,00 €
Zic & Voix	600,00 €
Vonnas patrimoine	500,00 €
Comité de jumelage – cadeaux aux écoles	340,00 €
Sous Total Culture	22 440,00 €
<u>Scolaire</u>	
A.P.E.L. St Joseph	400,00 €
Pupilles d'Enseignement Public	120,00 €
Sou des Écoles	2 500,00 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs	3 000,00 €
Classe Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	500,00€ + 150,00 €
Sous total scolaire	6 670,00 €
<u>Sports</u>	
U.S.V. Basket	750,00 €
U.S.V. Boules	400,00 €
USV Judo	2 000,00 €
USV Karaté	900,00 €
Gym volontaire	500,00 €
Rotary Semi Marathon Vonnas Chatillon	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	1 200,00 €
U.S.V. Lutte	600,00 €
Marche Nature Santé	400,00 €
Sous total sports	7 750,00 €
<u>Divers</u>	
Mutuelle Sapeurs Pompiers	1 800,00 €
FNACA	150,00 €
Anciens combattants	1 100,00 €
Arti Vonnas	500,00 €

Subventions sur justificatifs	4 000,00 €
Sous total divers	7 750,00 €
TOTAL	44 410,00 €
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	41 270.58 €

PRECISE que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Adopté à l'unanimité

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2020.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux en vigueur votés en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2020 :

TAXES	Pour mémoire taux 2019	Taux 2020	Variation
Taxe d'Habitation	12.70 %	12.70 %	0%
Taxe Foncière (bâti)	17.43 %	17.43 %	0%
Taxe Foncière (non bâti)	52.15 %	52.15 %	0%

Adopté à l'unanimité

4. Vote du budget primitif annexe Camping

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le budget Annexe CAMPING 2020 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	54 329.56	332 033.15	386 362.71
RECETTES	386 362.71	0.00	386 362.71

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	500 619.61	48 465.21	549 084.82
RECETTES	549 084.82	0,00	549 084.82

Adopté à l'unanimité

5. Vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	1 208 034.77	472 923.79	0.00	1 680 958.56
RECETTES	1 659 892.09	0.00	21 066.47	1 680 958.56

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	2 841 929.00	0,00	2 841 929.00
RECETTES	2 841 929.00	0,00	2 841 929.00

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-François CARJOT

6. Modification du tableau des emplois

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, expose,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour :

- Création d'un poste d'adjoint technique, d'une durée de 10h, Echelle C1
- Suppression d'un poste d'adjoint technique d'une durée de 17,5h, Echelle C1
- Suppression d'un poste d'adjoint technique d'une durée de 27 h, Echelle C1
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'une durée de 22,25 h, Echelle C2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE A compté du 1^{er} avril 2020 :

Filière Technique

Création d'un poste d'adjoint technique, Echelle C1, à temps non complet, d'une durée de 10h hebdomadaires,

Suppression d'un poste d'adjoint technique, Echelle C1, à temps non complet, d'une durée de 17,5 h hebdomadaires,

Suppression d'un poste d'adjoint technique Echelle C1, à temps non complet, d'une durée de 27h hebdomadaires

Le tableau des emplois à temps non complet pour la filière technique est ainsi arrêté à compter du 1^{er} avril 2020

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoints techniques Catégorie C Temps non complet	Adjoint technique principal 2° cl	C2	19h	agent chargé de la surveillance cantine et du ménage	1
	Adjoint technique	C1	10h00	Surveillance cantine	1
			6h	Surveillance cantine primaire	1
			11h30	Surveillance cantine	1
			12h	Agent ménage mairie	1

Filière Animation

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, Echelle C2, à temps non complet, d'une durée de 22,25 h hebdomadaires,

Le tableau des emplois pour la filière animation est ainsi arrêté à compter du 1^{er} avril 2020

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation Catégorie C	Emplois à temps non complet					
	Adjoint d'animation	C1	11h50	Agent chargé de la cantine maternelle	1	

DIT que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice 'charges de personnel'.

Adopté à l'unanimité

7. Convention entre la commune de Vonnas et la Communauté de Communes de la Veyle pour la création d'une micro-crèche

Monsieur Jean-françois CARJOT, adjoint au Maire, expose que la Communauté de communes de la Veyle exerce en lieu et place de ses Communes membres, plusieurs compétences en application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à ses statuts approuvés selon l'arrêté n°01-2017-12-27-002 publié le 29 décembre 2017.

Aux termes de ses statuts, elle exerce notamment les compétences : « *Soutien, dans le domaine social, aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur [...] de la petite enfance* » ainsi que la « *gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation au fonctionnement de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)* ».

La Commune de Vonnas, membre de la Communauté de communes de la Veyle, est quant à elle propriétaire d'un bâtiment situé rue des Maladières à VONNAS, qui sert actuellement de salle polyvalente.

La Commune de Vonnas envisage d'effectuer des travaux dans la salle polyvalente pour la réaménager en micro-crèche eu égard au nombre insuffisant de structures d'accueil pour la petite enfance sur le territoire communautaire. La Commune de Vonnas et la Communauté de communes de la Veyle se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de mise en œuvre de leur projet commun de création d'une micro-crèche dans la salle polyvalente.

Au plan juridique, il est rappelé que l'article L. 5214-16-1 du CGCT dispose que « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* ».

La réalisation des travaux nécessaires à la création de la micro-crèche relève bien « des attributions » (compétences) de la Communauté de communes de la Veyle, qui entend donc confier à la Commune de Vonnas membre de la Communauté de Communes, par les présentes et en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT précité, la mission de création de l'équipement de la nouvelle micro-crèche.

La présente convention n'entraîne aucun transfert de compétence au profit de la Commune de Vonnas qui se voit uniquement confier, par convention, la réalisation des travaux nécessaires à la création de la structure petite enfance.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Veyle entend confier à la Commune de Vonnas la réalisation des travaux relatifs à la création de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Vonnas et la communauté de communes de la Veyle pour la création d'une micro-crèche.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

8. Point sur l'urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 20 D0010	11/02/2020	Mme RODET Mendy-Fleur	159 rue de l'Europe	Création d'un portail + extension
DP 001 457 20 D0011	11/02/2020	M. WEIDMANN Patrick	112 impasse de la Bresse	Pose de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 20 D0012	13/02/2020	SCI SVJ	265 route de Luponnas	Mise en place d'un portail
DP 001 457 20 D0013	18/02/2020	Mme VILLEDIEU Annick	80 rue des Noisetiers	Abri ouvert
DP 001 457 20 D0014	18/02/2020	Mme VILLEDIEU Annick	80 rue des Noisetiers	Mise en place d'une clôture
DP 001 457 20 D0015	18/02/2020	Mme VILLEDIEU Annick	80 rue des Noisetiers	Abri ouvert
DP 001 457 20 D0016	19/02/2020	M. FONTAINE Pascal	381 rue Antoine Manigand	Réfection de façade
DP 001 457 20 D0017	26/02/2020	M. TRICHARD Norbert	531 avenue de la Gare	Réfection toiture
DP 001 457 20 D0018	28/02/2020	M. SAMSON Raymond	46 route de Neuville	Installation d'une pergola

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 20 D0005	10/02/2020	SCI VONNAS INVESTISSEMENT	36 rue de l'Industrie	Extension d'un atelier

9. Remboursement pour capture de ragondins

Monsieur le Maire, expose que la commune sollicite la société de chasse pour éradiquer les ragondins afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Monsieur GAILLARD Arthur a capturé 125 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **125 euros** à Monsieur Gaillard Arthur pour sa capture.

PRECISE que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Eliane BALMOT

10. Vote d'un tarif "Mobil-home confort" pour le camping Le Renom

Considérant qu'il convient des tarifs de location d'un mobil-home "confort" pour le camping municipal Le Renom,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du mobil-home confort à compter du 28 mars 2020 :

	PERIODES	
	BASSE SAISON <i>Du 28 /03 au 10/07/2020</i> <i>Du 22/08/2020 au</i> <i>27/09/2020</i>	HAUTE SAISON Week end * & 11/07/2020 au 21/08/2020
MOBIL HOME - CONFORT		
2 personnes - à la nuitée	110 €	150 €
3 à 5 personnes - à la nuitée	140 €	180 €
2 personnes - 5 nuits**	280 €	430 €
3 à 5 personnes - 5 nuits**	350 €	500 €
2 personnes - 7 jours consécutifs	400 €	550 €
3 à 5 personnes - 7 jours consécutifs	450 €	595

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Alain GIVORD
Maire de Vonnas